

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette à Sainte-Ursule, le 20 septembre 2018 à 19 h 30, sous la présidence de Madame Barbara Paillé.

20 septembre 2018

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont, présidente
M. Jonathan Lacourse, Maskinongé, vice-président
M. Alain Pichette, Louiseville
M. Gaétan Beauclair, Yamachiche
M. Sylvain Arvisais, Saint-Léon-le-Grand
M. André Clément, Saint-Justin

Étaient aussi présent :

M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier
M. Francis Morel-Benoit, responsable des opérations

Était absent :

M. Réjean Carle, Sainte-Ursule

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Madame Barbara Paillé, présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - 3.1 Séance régulière du 16 août 2018
 - 3.2 Séance extraordinaire du 23 août 2018
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 août 2018
8. Consommation hebdomadaire
9. Suivi des nappes de la Régie
10. Pluviométrie
11. Information sur les opérations et équipements
 - 11.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoît

- 11.2 Remerciement aux employés de la ville de Louiseville
- 11.3 Dépôt du rapport d'Akifer sur le classement du barrage Waterloo
- 11.4 Nettoyage des réserves
- 11.5 Drainage de la chambre 101
- 11.6 Mandat pour le service d'ingénierie - Phase 2 du projet de télémétrie
- 11.7 Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable
- 12. Organisme des Bassins Versants – Rivière du Loup – Yamachiche et Maskinongé
- 13. Varia
 - 13.1 Adoption du budget 2019 de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré
 - 13.2 Dossier Yamachiche – Réponse à la demande de branchement de la nouvelle conduite
 - 13.3 Réponse à la Commission municipale du Québec
 - 13.4 Adoption du règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré
 - 13.5 Services téléphoniques
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

2018-09-117

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert et en rayant les points 13.2 et 13.3.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SUIVANT :

3.1 Séance ordinaire du 16 août 2018

3.2 Séance extraordinaire du 23 août 2018

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie des procès-verbaux des séances ci-haut mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

POUR CE MOTIF :

2018-09-118

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2018.

2018-09-119

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Arvisais et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2018.

4. CORRESPONDANCES REÇUES

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 16 août 2018 et résume les communications ayant un intérêt public.

2018-09-120 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Pichette et résolu unanimement de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 14 septembre 2018 ;

POUR CE MOTIF :

2018-09-121 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Gaétan Beauclair et résolu unanimement de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 14 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'abonnement annuel au quotidien Le Nouvelliste est refusé par les membres du conseil d'administration de la Régie ;

POUR CE MOTIF :

2018-09-122 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu unanimement d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de quatre-vingt-six mille cinq cent vingt-neuf et soixante-deux (86 529,62 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 20 septembre 2018.

Mario Paillé, trésorier

7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 août 2018 préparé en date du 12 septembre 2018 ;

POUR CE MOTIF :

2018-09-123

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu unanimement de déposer aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 août 2018.

8. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 18 septembre 2018 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

9. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 9 septembre 2018 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

10. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 5 septembre 2018 relativement à la pluviométrie.

11. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOÎT

Rapport de Francis Morel Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- La vérification annuelle des compteurs se fera la semaine prochaine par Compteurs Lecomte.
- Un technicien de l'UQAM va venir nous rendre visite le 24 octobre et sera accompagné d'une professeure de l'Université de Paris-Sud/Paris-Saclay. Elle veut une présentation de nos installations, considérées comme un exemple de gestion de l'eau.
- D.L. Mini-Pelle est venu faire la préparation du terrain et des fossés du chemin du Sapin vert dans le but de refaire le gravier. Nous aurons des soumissions à la prochaine réunion pour le gravier.
- Nous avons deux ponceaux à remplacer, un près du puits SA-21 et le second près du puits SE-13. B. Lessard Excavation estime le coût à environ 1000\$ par ponceaux à part l'achat des ponceaux eux-mêmes.
- Le recouvrement de plastique du panneau du F-150 est sur le point de tomber. Nous avons une soumission de chez ProColor Maski pour le riveter au coût de 106,36\$ taxes incluses.
- Le remplacement du puits SU-02 et son nettoyage seront dû bientôt.
- Nous allons acheter diverses pièces d'aqueduc pour remplacer celles utilisées pour la réparation de nos vannes de rue.
- L'entretien annuel de nos génératrices a été fait. Tout est correct mais nous aurons des batteries et des filtres à air à remplacer l'an prochain.
- Climatisation Bélanger ont fait remonter le moteur de l'unité de ventilation du BSE qui était bruyant.

- L'unité de climatisation du bureau des opérateurs est défectueuse. C'est la carte électronique qui est non-fonctionnelle et elle n'est plus disponible. L'unité serait donc à remplacer complètement.
- Le plombier est venu voir le système hydropneumatique du BSE qui fuyait. C'est probablement de diaphragme qui est brisé.
- Nous aurions besoin de deux échelles basculantes et roulantes de 4 marches afin de pouvoir atteindre et ouvrir les sacs de carbonate de façon sécuritaire. Elles se vendent au coût de 449\$ chacune chez Uline.

2018-09-124

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gaétan Beauclair et résolu unanimement d'accepter la dépense et d'autoriser l'achat de deux échelles basculantes et roulantes chez Uline.

11.2 REMERCIEMENT AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT QUE les opérateurs de la Régie ont fait appel aux employés de la Ville de Louiseville pour leur expertise lors du remplacement d'un débitmètre ;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Ville de Louiseville ont accepté de venir en aide aux opérateurs de la Régie ;

CONSIDÉRANT la qualité du travail effectué par les employés de la Ville de Louiseville ;

POUR CES MOTIFS :

2018-09-125

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu unanimement que le conseil d'administration et le personnel de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré remercient les employés de la Ville de Louiseville pour leur précieuse collaboration et leur bon travail lors du remplacement d'un débitmètre.

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'AKIFER SUR LE CLASSEMENT DU BARRAGE WATERLOO

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer avait été mandatée pour faire une expertise hydrogéologique afin de démontrer que la perte temporaire du barrage ne mettrait pas en péril la source d'approvisionnement en eau souterraine du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gaëlle Carrier, hydrogéologue dépose son avis technique intitulé *Expertise hydrogéologique dans le cadre de classement du barrage Waterloo* ;

POUR CES MOTIFS :

2018-09-126

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Arvisais et résolu unanimement d'accepter le dépôt de l'avis technique intitulé *Expertise hydrogéologique dans le cadre de classement du barrage Waterloo* de la firme Akifer et qu'une copie soit déposée aux archives de la Régie.

11.4 NETTOYAGE DES RÉSERVES

CONSIDÉRANT QUE les réserves doivent être nettoyées ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ABC Environnement a déposé la soumission la plus basse pour le nettoyage de la réserve de St-Édouard à 4 672,50 \$ et la réserve de Ste-Angèle à 4 745,00 \$;

POUR CES MOTIFS :

2018-09-127 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu unanimement d'accepter la dépense et de faire nettoyer les deux réserves par l'entreprise ABC Environnement pour la somme totale de 9 417,50 \$.

11.5 DRAINAGE DE LA CHAMBRE 101

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'installation des équipements nécessaires au drainage de la chambre 101;

CONSIDÉRANT QUE Francis Morel-Benoît dépose une prévision des coûts pour l'installation des équipements nécessaires au drainage de la chambre 101 à 7 230,00 \$ plus taxes ;

POUR CES MOTIFS :

2018-09-128 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Pichette et résolu unanimement d'accepter la dépense et de procéder à l'installation des équipements nécessaires au drainage de la chambre 101 pour la somme de 7 230,00 \$ plus taxes.

11.6 MANDAT POUR SERVICE D'INGÉNIERIE – PHASE 2 DU PROJET DE TÉLÉMÉTRIE

CONSIDÉRANT QUE les demandes de soumissions doivent faire l'objet d'un appel d'offres utilisant le système d'évaluation et de pondération des offres prévu notamment aux articles 573.1.0.1 L.C.V. ou 936.0.1 C.M. ;

CONSIDÉRANT QUE M. Ghyslain Lambert, ingénieur dépose une soumission pour la préparation des documents nécessaires à l'appel d'offres pour le service d'ingénierie pour la somme de 800,00 \$;

POUR CES MOTIFS :

2018-09-129 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu unanimement de mandater Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur, pour la préparation des documents nécessaires à l'appel d'offres pour le service d'ingénierie relatif au remplacement des automates et de la plateforme Scada du système de télémétrie.

11.7 PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) offre un soutien financier aux municipalités afin de les aider à se conformer aux obligations fixées par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 68 et 75 du RPEP imposent en effet aux régies intermunicipales responsables d'un système de distribution d'eau alimentant plus de 500 personnes (catégorie 1) l'obligation de transmettre à la Ministre, au plus tard le 1er avril 2021, un rapport présentant les résultats de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du PPASEP offre aux régies concernées une aide financière à cet effet ;

POUR CES MOTIFS :

2018-09-130

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Arvisais et résolu unanimement de mandater Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier à faire les démarches pour la demande de soutien financier du volet 1 du PPASEP.

12. ORGANISMES DES BASSINS VERSANTS – RIVIÈRE DU LOUP-YAMACHICHE ET MASKINONGÉ

M. Gaétan Beauclair fait un bref résumé de la dernière réunion.

13. VARIA

13.1 ADOPTION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code Municipal (468.34 – LCV), la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil d'administration ont reçu au préalable une copie des prévisions budgétaires pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses au budget 2019 totalisent 1 562 400,00 \$ et que les municipalités membres doivent contribuer au juste paiement de ces dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau «Quotes-parts 2019» indique la contribution de chaque municipalité selon le type de dépense à encourir durant 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opération sont répartis, selon la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, au prorata des débits de consommation connus pour la période du 1 janvier 2018 au 2 septembre

2018 au moment de la préparation des prévisions budgétaires et présentés au tableau intitulé «Bilan annuel des consommations 2018» ;

POUR CES MOTIFS :

2018-09-131

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu unanimement d'approuver le budget de l'année 2019 tel que présenté afin de le soumettre aux municipalités membres pour adoption, et d'y joindre le tableau «Bilan annuel des consommations 2018», lequel est aussi approuvé par la présente résolution.

13.2 DOSSIER YAMACHICHE – RÉPONSE À LA DEMANDE DE BRANCHEMENT DE LA NOUVELLE CONDUITE

Ce point est rayé de l'ordre du jour.

13.3 RÉPONSE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Ce point est rayé de l'ordre du jour.

13.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Régie en matière d'éthique et de déontologie qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Régie et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été signifié précédemment lors de la séance régulière du 16 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE

2018-09-132

II EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Pichette et résolu unanimement par le conseil de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré que le présent règlement no 22 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré soit adopté avec modifications.

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement porte le numéro 22 et a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Régie, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Régie en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 : Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, joint en annexe A est adopté.

Article 4 : Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Régie. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. La présidente reçoit l'attestation du secrétaire-trésorier. Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 : Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

13.5 SERVICES TÉLÉPHONIQUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de téléphone avec Bell arrive à échéance le 21 octobre 2018 et se renouvelle automatiquement sauf en cas d'avis contraire ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sogetel a déposé une offre pour un contrat de 60 mois au coût de 107,76 \$ par mois plus les frais d'installation de 99,95 \$;

POUR CES MOTIFS :

2018-09-133

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Arvisais et résolu unanimement de ne pas renouveler le contrat avec Bell, d'accepter l'offre de contrat de Sogetel au coût de 107,76 \$ par mois plus les frais d'installation de 99,95 \$ **ET** que Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit mandaté à signer pour et au nom de la Régie tous les documents relatifs à ce dossier.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est mentionnée.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

POUR CE MOTIF :

2018-09-134

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 22 h 15.

Présidente

Secrétaire Trésorier

